



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Éducation Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : F. SALHI- C BAUBAULT Tél : 01.49.55.47.75 – 01.49.55.46.76 fax : 01.49.55.40.06</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2011-2146 Date: 08 novembre 2011</p>
---	---

Date de mise en application : A partir de la session de juin 2013

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du
territoire

Annule et remplace : NS DGER/POFEGTP/N2001-2081

à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Nombre d'annexe : 6

Objet : Mise en œuvre de l'épreuve n°6 « Écologie agronomie et territoires » du premier et du deuxième groupe et de l'épreuve n°11 « Écologie agronomie et territoires » du baccalauréat général série S spécialité « Écologie agronomie et territoires » à compter de la session 2013.

Résumé : Dans le cadre de la réforme du lycée, certaines épreuves du baccalauréat général série S spécialité « Écologie agronomie et territoires » sont modifiées à compter de la session 2013. Les définitions et modalités des épreuves obligatoires relatives aux enseignements spécifiques et de spécialité « Écologie agronomie et territoires » font l'objet de cette note.

Références :

Arrêté du 27 janvier 2010 modifié relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements du cycle terminal des lycées sanctionnés par le baccalauréat général

Arrêté du 22 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 1995

Mots-clés : baccalauréat général, série S, épreuve, écologie agronomie et territoires

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM- Hauts-commissariats de la République des COM- Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole- Unions nationales fédératives d'établissements privés	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Inspection de l'enseignement agricole- Organisations syndicales de l'enseignement agricole- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

La présente note de service précise les dispositions relatives à l'épreuve spécifique « Écologie agronomie et territoires » et à l'épreuve de spécialité « Écologie agronomie et territoires ». Elles rentrent en application à compter de la session d'examen de juin 2013 du baccalauréat général.

Les dispositions relatives aux épreuves « biologie écologie » et « agronomie territoire et citoyenneté » mentionnées dans la note de service DGER/POFEGTP/N2001-2081 du 16 août 2001 sont annulées à l'issue de la dernière session d'examen 2012.

Le règlement d'examen et les épreuves du baccalauréat général sont définis par des arrêtés¹ du ministère en charge de l'Éducation nationale.

Les modalités de mise en œuvre des épreuves sont précisées par notes de service² publiées dans son bulletin officiel, à l'exception des épreuves relatives aux enseignements proposés uniquement dans les lycées de l'enseignement agricole, qui font l'objet de notes de service du ministère en charge de l'agriculture :

- Pour les épreuves obligatoires n° 6 et n° 11 « écologie agronomie et territoires », se référer à la présente note,
- Pour les épreuves facultatives « pratiques sociales et culturelles » et « hippologie équitation », se référer à la note de service DGER/POFEGTP/N2000-2122 du 12 décembre 2000³.

1. Épreuves du premier groupe

	Coefficients	Nature de l'épreuve	Durée
Épreuves anticipées			
1- Français	2	écrite	4 heures
2- Français	2	orale	20 minutes
3- Histoire-géographie	3	écrite	4 heures
TPE (travaux personnels encadrés)	2	orale	30 minutes (*)
Épreuves terminales			
4- Mathématiques	7 ou 7+2 (1)	écrite	4 heures
5- Physique- chimie	6 ou 6+2 (1)	écrite et pratique (2)	3 heures 30 et 1 heure
6- Écologie, agronomie et territoires	7 ou 7+2 (1)	écrite et pratique	3 heures 30 et 1 heure 30 minutes
7- Langue vivante 1	3	écrite et orale (3)	3 heures
8- Langue vivante 2	2	écrite et orale (3)	2 heures
9- Philosophie	3	écrite	4 heures
10- Education physique et sportive	2	CCF (4)	
11- Épreuve de spécialité (une au choix du candidat)			
Mathématiques Ou physique-chimie			
Ou Écologie, agronomie et territoires		orale	30 minutes

Extrait de l'arrêté du 22 juillet 2011

- (1) Lorsque le candidat a choisi la discipline comme épreuve de spécialité.
 (2) La partie pratique est réservée aux candidats des établissements scolaires publics et privés sous contrat.
 (3) Une évaluation orale est effectuée en cours d'année.
 (4) Contrôle en cours de formation

¹ <http://eduscol.education.fr/pid23233-cid46204/serie-s.html>

² <http://eduscol.education.fr/pid23233-cid46201/definitions-des-Épreuves-du-baccalaureat-general.html>

³ http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_12238.pdf

(*) La durée de l'épreuve est fonction du nombre de candidats par groupe, sur la base de 10 minutes par candidat.

1.1. Épreuve n°6 « Écologie agronomie et territoires »

1.1.1. Définition

L'épreuve n° 6 « Écologie agronomie et territoires » est une épreuve terminale obligatoire de coefficient 7, relative à l'enseignement spécifique « Écologie agronomie et territoires »⁴. Elle comprend deux parties :

- une partie écrite d'une durée de 3h30 de coefficient 5,
- une partie pratique d'une durée de 1h30 de coefficient 2.

1.1.2. Objectifs et modalités d'évaluation de la partie écrite

L'épreuve doit permettre la réussite des candidats ayant fourni un travail régulier en classes de première et de terminale. Elle prend appui sur les chapitres des trois thèmes du programme de terminale, mais le candidat peut être amené à utiliser des connaissances acquises antérieurement, en particulier en classe de première.

1) Objectifs de la partie écrite de l'épreuve

L'épreuve a pour objectifs :

- de vérifier l'acquisition des connaissances de biologie-écologie et de sciences agronomiques inscrites dans le programme.
- d'évaluer les capacités des candidats :
 - o à mobiliser et à organiser leurs connaissances pour traiter une question de façon synthétique et structurée
 - o à exploiter une documentation pour en extraire les informations utiles, les confronter à leurs connaissances, interpréter des faits scientifiques présentés dans cette documentation.
 - o à raisonner logiquement, à exercer leur esprit critique, à formuler des hypothèses, à proposer de manière claire des explications scientifiques, à présenter de manière argumentée un point de vue ou des solutions à un problème posé.
 - o à communiquer, en utilisant les moyens adaptés.

2) Modalités d'évaluation de la partie écrite de l'épreuve.

Le sujet comporte deux parties :

Une première partie « restitution organisée de connaissances », pouvant ou non s'appuyer sur des documents, permet de valider les connaissances acquises par le candidat et la capacité à les présenter de manière ordonnée. Elle prend la forme d'une ou plusieurs questions donnant lieu à une (des) réponse(s) organisée(s) et illustrée(s) si nécessaire par des représentations graphiques. Cette partie est notée sur 8 points.

Une deuxième partie « exploitation de documents et résolution de problème (s) scientifique(s) » s'appuyant sur des documents, permet, à travers plusieurs questions, d'exploiter des informations utiles à la résolution de problème(s) scientifique(s). Les questions peuvent conduire à mobiliser, sous des formes variées, des connaissances, combinées ou non aux informations tirées des documents. Cette partie est notée sur 12 points.

Dans certains cas, la deuxième partie pourra, partiellement ou intégralement, faire l'objet d'une adaptation régionale pour les DOM.

Si l'épreuve repose essentiellement sur le corpus scientifique de biologie-écologie, celui des sciences agronomiques est également mobilisé dans la première partie (par exemple : présentation d'une application technique liée à un processus biologique) ou/et dans la seconde partie (par exemple : document relatif au sujet traité et faisant appel aux connaissances de sciences agronomiques).

1.1.3. Objectifs et modalités d'évaluation de la partie pratique de l'épreuve

La partie pratique de l'épreuve s'appuie sur les enseignements de biologie-écologie des programmes de première et de terminale. Elle vise à évaluer les capacités expérimentales acquises pendant les séances de travaux pratiques et sur le terrain.

L'épreuve, à caractère pratique, est plus centrée sur les méthodes que sur les contenus. Elle se déroule au laboratoire et éventuellement sur le terrain. Le candidat est mis en présence de matériels (préparations microscopiques, verrerie, outils de dissection, thermomètre, pH-mètre, ExAO, etc.), d'échantillons, d'outils d'investigation (clés de détermination, loupe, microscope, jumelles, etc.).

Les documents iconographiques sont exclus comme supports à titre principal ; ils sont acceptables seulement en complément des supports recommandés ci-dessus ou en appui pour une manipulation ou dans un protocole.

Quel que soit le sujet de l'épreuve pratique, il donne lieu à une production écrite.

⁴ appellation provisoire, en attente de modification de l'arrêté du 27 janvier 2010 précité

Modalités d'organisation

La partie pratique est organisée dans l'établissement des candidats sous l'autorité du chef d'établissement. Le DRAAF propose au recteur les modalités d'organisation (calendrier, lieu, examinateurs) ; le recteur arrête les modalités et convoque les examinateurs. Il est recommandé de constituer des jurys inter-académiques. Le calendrier est communiqué au DRAAF et aux établissements le plus tôt possible. Le recteur fournit le dossier de jury des examinateurs aux DRAAF concernées (liste des candidats, feuilles de relevés de notes, procès-verbal du déroulement des épreuves).

L'examineur est un professeur de biologie-écologie qui enseigne en série S dans un lycée agricole public ou privé sous contrat.

La conception et le choix des sujets, l'adoption des grilles d'évaluation, impliquent un travail concerté entre le professeur examinateur et le professeur de la classe. À cette fin, le professeur examinateur est convoqué une demi-journée avant le début des épreuves.

Afin de préparer cette étape de concertation, le professeur de la classe établit au cours des deux années de formation une fiche d'activités (voir annexes 1 et 2) listant un minimum de 15 TP réalisés en première et terminale S. Il la fait parvenir par voie hiérarchique au SRFD, accompagnée d'une liste des supports concrets et des matériels d'investigation disponibles. Ces documents sont transmis à l'examineur qui conçoit le sujet en toute indépendance. Ces documents doivent lui parvenir au moins deux semaines avant l'épreuve.

Le professeur de la classe n'assiste pas à l'épreuve, mais doit rester disponible, ainsi que le technicien de laboratoire pour résoudre les questions matérielles liées à la mise en place et au déroulement de l'épreuve.

La durée de l'épreuve est de 1h30, le nombre de candidats interrogés simultanément n'excède pas 12.

Modalités d'évaluation

Une grille d'évaluation individuelle est élaborée sur la base de celle fournie au jury (annexe 3).

L'examineur renseigne obligatoirement les cinq capacités en déclinant les critères retenus et adaptés au sujet proposé (annexe 4).

1.2. Épreuve n° 11 « Écologie agronomie et territoires »

1.2.1. Définition

L'épreuve de l'enseignement de spécialité «Écologie agronomie et territoires» est une épreuve terminale orale d'une durée de trente minutes et de coefficient 2.

1.2.2. Objectifs et modalités de l'épreuve

L'épreuve vise à apprécier les capacités du candidat à présenter de façon synthétique et argumentée une problématique relative à une situation concrète de son choix, en lien avec l'enseignement de spécialité. La problématique doit impérativement susciter l'étude d'interactions entre les activités agricoles et des préoccupations environnementales dans une perspective de durabilité. L'épreuve vise aussi à vérifier que le candidat a acquis les concepts et les méthodes développés dans cet enseignement.

Modalités de l'épreuve

La présentation orale s'appuie sur un ensemble de documents référencés susceptibles d'être valorisés dans le temps imparti. Ces documents, en nombre limité, peuvent être de nature différente.

L'interrogation orale comprend trois parties de durée sensiblement égale et comptant chacune pour un tiers de la note :

- exposé de la problématique,
- réponse à des questions relatives à l'exposé,
- réponse à des questions portant sur d'autres domaines du programme.

Sur le plan matériel, le candidat trouve à sa disposition un tableau et un rétroprojecteur. Tout autre moyen audiovisuel ne peut relever que de sa propre initiative, avec les contraintes y afférant (mise en oeuvre, gestion du temps, aléas techniques).

Le recueil de fiches d'activités

Support de la troisième partie de l'interrogation, ce recueil rend compte de la totalité des activités d'enseignement de spécialité durant l'année de terminale. Outre l'identification de l'établissement, il comporte un sommaire des fiches présentées.

Chaque fiche présente de manière succincte :

- les activités réalisées : objectif(s) visé(s), contexte, nature, nombre et durée des séquences...
- les contenus et les méthodes : mots-clés, démarches, faits saillants ...
- les productions demandées aux élèves ;

- le cas échéant, la qualité des intervenants et la nature des installations, organismes ou entreprises visités ou mis à contribution.

Constitué par les enseignants de la classe, le recueil de fiches est visé par ces derniers et par le chef d'établissement qui en assure la transmission.

Modalités d'évaluation

Le jury est composé de deux enseignants de deux disciplines différentes de l'enseignement de la spécialité : éducation socio-culturelle, histoire-géographie, sciences et techniques agronomiques, sciences économiques sociales et de gestion.

Les membres du jury réalisent une évaluation conjointe à partir de la grille d'évaluation (annexe 6).

Un recueil de fiches d'activités informe le jury des modalités de réalisation de l'enseignement de spécialité dans l'établissement d'origine du candidat (cf. infra). Le jury est convoqué une demi-journée précédant le début d'interrogation afin de prendre connaissance des recueils de fiches d'activités le concernant.

La fiche d'évaluation

Le procès verbal individuel de l'épreuve est établi sur la fiche standard de l'évaluation, qui comporte :

- au recto : l'identification de l'épreuve, de l'établissement, du centre d'examen, du candidat et des interrogateurs ; la note obtenue et le visa des interrogateurs ;
- au verso la grille d'évaluation validant la notation.

L'ensemble des fiches d'évaluation est joint aux documents transmis par le jury en fin d'épreuve.

Avertissement

Un candidat se présentant sans document ne peut être valablement interrogé que dans la limite de la troisième partie et ne peut donc prétendre qu'à une notation sur sept points.

2. Épreuve du 2^e groupe « Écologie agronomie et territoires »

2.1. Définition

Cette épreuve est une épreuve orale d'une durée de 30 minutes et de coefficient 2.

2.2. Modalités

L'examineur est un enseignant de biologie-écologie.

L'épreuve orale du deuxième groupe est organisée dans un laboratoire de biologie-écologie. Le candidat tire au sort un sujet comprenant deux questions pouvant être traitées aisément dans le temps imparti et portant sur deux des trois thèmes du programme. Les questions s'appuient essentiellement sur le programme de biologie-écologie, et peuvent aussi associer celui de sciences agronomiques.

Le candidat dispose de 20 minutes de préparation.

Le candidat expose ses réponses et s'entretient avec l'examineur. Les questions doivent avoir un point de départ concret (préparation, échantillon, document photographique, texte scientifique court, etc.).

L'interrogateur remplit pour chaque candidat une grille d'évaluation (voir annexe 5).

Le sous-directeur des politiques

de formation et d'éducation

Philippe VINCENT

Etablissement :
Région :
Enseignant :

Baccalauréat général série S
Promotion :
Classe :

FICHES D'ACTIVITES

Liste des travaux pratiques réalisés en série S
(la liste complète de TP, de première et de terminale, doit présenter au minimum 15 TP)

Thème	Objectifs de la séance	Supports	Activités*	Évaluation	Durée

*Activités pratiques réalisés par les élèves au cours des travaux pratiques, des sorties sur le terrain... et qui contribuent à l'acquisition de compétences propres aux travaux de laboratoire et de terrain : réaliser, observer, interpréter, formuler / valider des hypothèses,...

Etablissement :**Baccalauréat général série S****Région :****Promotion :****Enseignant :****Classe :**

EXEMPLE DE FICHES D'ACTIVITES

Liste des travaux pratiques réalisés en série S

(la liste complète de TP, de première et de terminale, doit présenter au minimum 15 TP)

Thème	Objectifs de la séance	Supports	Activités	Évaluation	Durée
Nutrition carbonée chez les végétaux chlorophylliens (thème A partie 1.1.)	Visualiser les lieux d'échanges gazeux Réaliser un dessin d'observation légendé Comprendre le fonctionnement du stomate	Polypode, endive, laitue Maquette (ou document) de l'analogie mécanique du fonctionnement des stomates Schéma légendé de stomate	Réaliser un montage microscopique à l'eau de l'épiderme Réaliser un dessin d'un stomate (départ des cellules voisines) traduisant fidèlement la réalité de l'observation	Qualité de la gestuelle Dessin Logique et argumentation de l'hypothèse proposée	1h30
Diversité végétale	Mise en pratique de la technique de l'aire minimale Travail en autonomie	Forêt Prairie Document expliquant la technique	Déterminer l'aire minimale	Pas d'évaluation	2h
Les acides nucléiques	Localisation	Oignon blanc Colorant spécifique (vert de méthyl-pyronine)	Réaliser une coloration Réaliser un montage microscopique Réaliser un schéma légendé de l'observation	Pas d'évaluation	30 minutes

Baccalauréat général série S

**Épreuve n° 6 « Écologie agronomie et territoires »
Partie pratique**

Grille d'évaluation

Nom et prénom du candidat :

Libellé du sujet :

Pour chaque capacité, le concepteur devra choisir les critères adaptés à son sujet et répartir les points sur les critères retenus.

Le barème attribué à chaque capacité doit être respecté.

Capacités	Critères d'évaluation	Évaluation qualitative			Barème (en points)
		-	=	+	
1. Observer	Cf liste des critères				/2
2. Utiliser des techniques et/ou des supports biologiques : - réaliser un montage microscopique, une dissection, une expérience... - respecter un protocole	Cf liste des critères				/10
3. Utiliser des modes de représentation des sciences expérimentales (dessin, schéma, graphique, tableau)	Cf liste des critères				/3 à 4*
4. Adopter une démarche explicative	Cf liste des critères				/3 à 4*
5. Organiser son travail	Cf liste des critères				/1
Note du candidat évalué sur 20 points					/20

* Les capacités 3 et 4 doivent représenter 7 points sur 20.

Liste de critères d'évaluation pour chaque capacité

Capacité n°1

- Choisir, quelle que soit l'échelle, un site pertinent d'observation
- Utiliser la loupe :
 - Qualité des réglages (grossissement, éclairage, mise au point, ...)
- Utiliser le microscope :
 - Qualité des réglages (éclairage, diaphragme, condenseur, mise au point, ...)
 - Choix du grossissement

Capacité n°2

- Respecter un protocole :
 - Étapes du protocole respectées
- Réaliser un montage microscopique :
 - Qualité de la préparation
 - Qualité du prélèvement
- Réaliser une dissection :
 - Mise en évidence de la (ou des) structure(s) anatomique(s) recherchée(s) ;intégrité des structures à observer ;
 - Propreté du champ de dissection
 - Présentation de la dissection
- Réaliser une expérience :
 - Utilisation maîtrisée du matériel
 - Utilisation raisonnée des produits
 - Présentation organisée des résultats expérimentaux

Capacité n°3

- Restituer à l'aide d'un dessin :
 - Netteté et finesse du tracé, réalisé au crayon à papier
 - Représentation fidèle au modèle
 - Exactitude scientifique de la légende
 - Mise en page (orientation, emplacement et taille sur la feuille, disposition des légendes)
 - Rédaction d'un titre approprié, indication du mode d'observation et du grossissement
 - Représentation soignée
- Restituer à l'aide d'un schéma :
 - Sélection et mise en ordre des information utiles
 - Lisibilité du schéma
 - Rédaction d'un titre adapté
 - Soin de la réalisation
 - Exactitude scientifique de la légende
- Restituer à l'aide d'un graphique, d'un tableau :
 - Lisibilité du graphique, du tableau
 - Rédaction d'un titre adapté
 - Choix des axes à partir de paramètres mis en relation, choix des intitulés des lignes et des colonnes
 - Report des points ou contenu des cases ou des cellules
 - Soin de la réalisation

Capacité n°4

- Mise en relation de données pour formuler un problème et/ou formuler une hypothèse
- Expression d'une relation de cause à effet dans une hypothèse
- Expression d'une conséquence vérifiable d'une hypothèse
- Conception d'un protocole
- Proposition d'une solution en cohérence avec le problème posé / avec les données et/ou les connaissances
- Exercice de l'esprit critique

Capacité n°5

- Gestion du temps de travail
- Gestion de la paillasse
- Présentation du travail demandé
- Remise du matériel dans l'état initial « prêt à l'emploi »
- Nettoyage de la paillasse après manipulation

Baccalauréat général série S

**Épreuve n° 6 « Ecologie agronomie et territoires » du second groupe
Grille d'évaluation**

Nom et prénom du candidat :

Date :Heure de passage :

Sujet n°1 :

Sujet n°2 :

Durée : 30 minutes / coefficient : 7

Grille d'évaluation		
Critères	Barème	Note
Qualité de l' exploitation des supports proposés :		
Compréhension du sujet	/ 2	
Pertinence de la démarche mise en œuvre : Observations – Interprétation– Conclusion	/ 2	
Précision des informations extraites	/ 2	
Pertinence des éléments d'interprétation (mise en relation avec les connaissances)	/ 3	
Maîtrise des notions et du vocabulaire	/ 4	
Qualité de l' argumentation :		
Précision et pertinence des exemples proposés	/ 3	
Réactivité et qualité des réponses aux questions du jury	/ 3	
Gestion du temps	/ 1	
Note / 20		

Appréciation :

Nom de l'examineur

Signature :

Épreuve orale n° 11 « Écologie agronomie et territoires »

Grille d'évaluation

Critères d'évaluation	Évaluation qualitative				Barème (en points)
	--	-	+	+	
1. Présentation orale de la problématique 1.1. Clarté de l'exposé : logique, adéquation du vocabulaire, valorisation de supports, gestion du temps 1.2. Conformité du sujet au programme 1.3. Pertinence des arguments et des réponses					/6
2. Questions relatives à l'exposé 2.1. Aptitude à mobiliser des connaissances pour approfondir ou élargir un sujet 2.2. Pertinence des réponses					/7
3. Questions sur le programme 3.1. Aptitude à mettre en relation différents éléments du programme 3.2. Pertinence des réponses					/7
Appréciation générale :					/20